

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, à dix-huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Pierre Rège, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 16

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD–1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, David DUPUY–4^{ème} adjoint, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI, Alain EYMAS, Loïc GENOUVRIER, Kevin LAMBRUN, Tiffany MARCONNET, Jean-Luc SEUBE Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Stéphane DUCOUT.

Étaient absents : Patrick BERTHELOT, Alain FOURNIER, Marie HAURE, Oriane SICAUD, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE

Avaient donné pouvoir : Stéphane DUCOUT à Jean-Luc SEUBE.




Secrétaire de séance : Loïc GENOUVRIER

Délibération N°686 : Adoption du règlement des cimetières de Val-de-Livenne



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Mme AMIAR Brigitte présente le nouveau règlement établi pour encadrer la gestion des cimetières et afin d'uniformiser les deux cimetières de la commune. Ce dernier a été établi selon la législation funéraire en vigueur avec les conseils des juristes de la société ELABOR. Après lecture et débat, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la teneur de ce document et d'approuver son entrée en vigueur.

Mme Amiar propose de mettre un affichage pour :

-  Fermer les portes derrière vous
-  Animaux interdits
-  Véhicules des particuliers interdits


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'ADOPTER** le nouveau règlement des cimetières de la commune de Val-de-Livenne joint à la présente délibération.
-  **DE CHARGER** Monsieur le Maire de faire appliquer ce nouveau règlement à compter de ce jour.

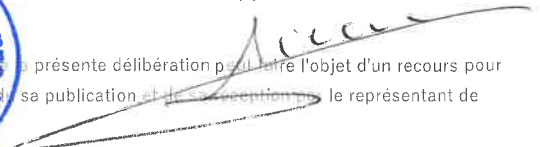
Et ont signé au Registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance
Loïc GENOUVRIER



Le Maire de Val-de-Livenne
Philippe LABRIEUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son enregistrement, le représentant de l'État.